



Mairie de Pévy

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2023

Sur le Déploiement des énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la loi d'accélération des énergies renouvelables (APER) promulguée le 10 mars 2023 qui donne aux maires la faculté de définir des zones dédiées à l'accueil d'activités de production d'énergie renouvelable (EnR) ou au contraire à leur exclusion. C'est en application de ce texte que le préfet nous a présenté lors d'une réunion les dispositions législatives sur la loi des énergies renouvelables. Et, nous soumet une concertation autour des choix potentiels.

Compte-tenu de cette importance, le Grand Reims a fait des questions de transition écologique et énergétique un projet de territoire. Le plan climat air énergie territorial comporte notamment un volet dédié à la production d'énergies renouvelables particulièrement ambitieux.

Il est principalement fondé sur le développement du photovoltaïque, de la méthanisation, de la géothermie de surface et du bois-énergie, à l'exclusion de l'éolien, compte-tenu des zones d'exclusion et de vigilance définies par la Charte éolienne des coteaux, Maisons et Caves de Champagne pour respecter les structures paysagères existantes.

En effet, si chaque commune peut arrêter si elle le souhaite de définir une zone de production sur son territoire, ou exclure cette activité. Compte-tenu de la localisation du territoire viticole, l'implantation de panneau photovoltaïque proche des vignes ne paraît pas judicieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
- pour préserver le paysage champenois, et la biodiversité.

- refuse l'implantation de panneaux photovoltaïques dans les champs qui ont pour vocation à nourrir les hommes.

VOTE DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 29 juin 2023 transmis aux communes membres le 7 juillet 2023,

Considérant que tout transfert de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et ses communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers l'attribution de compensation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents
REFUSE

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 29 juin 2023, en raison du montant de la contribution de la commune de Pévy qui contribue à la hauteur de 315 € par habitant, en comparaison d'autres communes qui paient entre 200 et 230 euros par habitant. Les travaux effectués par les communes avant 2017 étaient déclaratifs.

Le potentiel fiscal n'explique pas à lui seul la différence de l'attribution de compensation entre les communes.

Un élève scolarisé coûte le même prix dans tout le pôle de Fismes, et les travaux de voiries coûtent le même prix sur toute la communauté urbaine du Grand Reims.

Renouvellement du bail du logement communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
EMET un avis favorable à cette location à compter du 19 septembre 2023 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces justificatives à ce bail.

FÊTE DES VENDANGES

Mr le Maire informe son conseil Municipal, sur l'ouverture de 4 compteurs forains auprès d'ENEDIS et d'éclairer toute la nuit durant la période festive de la fête des vendanges.
L'organisation de la Fête avance progressivement avec les services de sécurité de l'Etat.

VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Suite à la visite du jury Régional à Pévy, Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est difficile d'obtenir la 3^e FLEUR.

La conclusion du jury est

- Commune très propre qui maintient son niveau de labellisation essentiellement par son fleurissement annuel, associé à un patrimoine bâti de qualité.

Le jury maintient la 2^e FLEUR.

11 Novembre

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h30 au Monument aux Morts.

Calendrier 2024

La photo du calendrier 2024 sera une photo de la fête des vendanges.

Cadeaux de fin d'année pour les personnes âgées

La distribution de cadeaux de fin d'année se fera le 16 décembre 2023, les personnes concernées recevront un courrier d'avis de passage. Les personnes absentes pourront venir en mairie retirer leur cadeau (le mardi 19 décembre ou le vendredi 22 décembre)

Sapins :

La commune commande des sapins pour la décoration du village.

Questions diverses :

Mr Jean-Hugues Crépin demande l'autorisation pour exposer des trains électriques dans la salle communale pour les petits et les grands (du 18 au 29 décembre 2023).